

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 21704

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assouplir le délai laissé à l'assuré pour faire réviser la retraite liquidée dans le cas d'une éventuelle erreur ou de la découverte d'éléments nouveaux.